

ANNEXE : FINANCEMENT DU PTFTM

De 2013 à 2017, le financement du plan de traitement se répartit comme suit :

- 34% de subventions : celles apportées par l'État et l'ANRU représentent à elles seules 22% du coût total, celles des collectivités territoriales représentant 12% ;
- 58 % de prêts (dont 37% pour Action Logement et 19% pour la Caisse des dépôts) ;
- 09 % de fonds propres des maîtres d'ouvrage.

Cette répartition des financements varie en fonction de la localisation du FTM traité : Paris, Région parisienne (hors Paris) ou Province.

	Paris	Région parisienne (hors Paris)	Province
Prêts	28%	64%	63%
Subventions	65%	27%	28%
Fonds propres	7%	9%	9%

Source : bilan d'activité 2017 de la Cilpi

On observe un mouvement de « balancier » entre le pourcentage des prêts et des subventions dans les plans de financement des opérations.

La politique volontariste de la mairie de Paris se traduit par un taux de subvention élevé.

EVOLUTIONS BUDGÉTAIRES ET ACTIONS DE LA CILPI

Le plan de traitement des FTM lancé en 1997 a traité 76% des 690 foyers. Pourtant les évolutions budgétaires, immobilières et sociales contraignent fortement la réalisation du PTFTM. On assiste à :

- la baisse des enveloppes dédiées au traitement des foyers ;
- une participation financière plutôt faible des collectivités territoriales hors Paris;
- des contraintes immobilières persistantes et des participations locales fluctuantes ;
- une complexité croissante des situations à traiter (sites de desserrement, situations particulièrement dégradées).

Pour 2017, le coût moyen d'une opération connaît de fortes disparités : de 7M€ en province à 9,9M€ en région parisienne.

Le coût total moyen au logement est de 64 911€ (pour 3 321 logements) sur le territoire national. 68 959€ par logement en Ile-de-France et 69 183€ par logement à Paris.